



### Mise en œuvre de clauses social dans les marchés Mode opératoire avec l'EPEC (« facilitateur » de la RIVP)

#### 1. Contexte

Dans le cadre de la sa politique RSE – et conformément aux engagements pris avec la ville de Paris dans le cadre de la Charte d'Objectifs et de Moyens – la RIVP se fixe un objectif de développement de l'insertion sociale à travers ses différents marchés.

A cette fin, la RIVP :

- confiera environ un million d'euros de prestations annuel à des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) via des marchés « réservés » ;
- étudiera – au cas par cas – pour les autres marchés la possibilité de prévoir la réalisation d'heures d'insertion par le titulaire.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, la RIVP a décidé de se faire accompagner par un « facilitateur » (conseil des maîtres d'ouvrages dans la réalisation d'heures d'insertion). Après mise en concurrence, elle a retenu l'EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences) pour cette mission. Les missions qui lui sont confiées sont :

- Accompagner la RIVP pour définir l'objectif fixé aux prestataires en matière d'insertion (calibrage de la clause), définir les outils du Code des Marchés publics à mobiliser et rédiger la clause correspondante ;
- Suivre la bonne réalisation des clauses par les titulaires des marchés. Pour cela, il conviendra de faire a minima un bilan annuel de l'exécution de la clause. En cas d'écart, des plans d'action pourront être proposés afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- Accompagner les titulaires des marchés pour la bonne réalisation de leurs objectifs. Pour cela, les objectifs leur seront présentés en début de marché puis le Titulaire les aidera dans la définition des postes à cibler et dans la recherche des profils correspondants ;
- Communiquer en interne sur les dispositifs des clauses d'insertion. Le Titulaire pourra être mobilisé pour faire des sessions d'information sur les dispositifs règlementaires, les modalités de mise en œuvre et le bilan des réalisations à la RIVP.

La présente précise les modalités d'intervention de l'EPEC – en lien avec les équipes de la RIVP – sur les différents marchés.

## 2. Procédure

### Préparation

La DTECH adresse en début d'année à l'EPEC :

- la programmation des marchés de travaux avec une fourchette d'estimation ;
- la programmation des accords-cadres gérance à renouveler pouvant faire l'objet d'une clause avec l'ancien DCE (avec une estimation financière).

### Marché de service

Pour chaque nouveau marché pouvant faire l'objet de clauses d'insertion, la procédure est la suivante :

- En amont du lancement du marché, le responsable de marché renseigne la fiche opération fournie par l'EPEC et l'adresse à l'EPEC accompagnée des CCAP et CCTP du marché en cours d'élaboration. Un échange complémentaire avec l'EPEC pourra être nécessaire afin de préciser le contenu du marché (notamment les technicités requises) et d'identifier les objectifs possibles pour ce marché.
- Avant le lancement de la consultation, l'EPEC proposera, sous un délai d'un mois à compter de la réception de la fiche opération renseignée, une clause contractuelle à inclure au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) définissant les critères de l'appel d'offre, les objectifs d'insertion (calibrage) et modalités de réalisation.
- Une fois les titulaires du marché retenu, le responsable de marché conviera l'EPEC lors de la réunion de lancement du marché pour une présentation aux prestataires retenus de leurs obligations d'insertion et de l'offre de services de l'EPEC (en même temps que la signature des plans de prévention).

### Marché de travaux

Pour chaque nouveau marché, le processus sera le suivant :

- Une fois l'APD ou PRO établi, le chef de projet immobilier le transmettra à l'EPEC, accompagné de la fiche opération renseignée, afin de préciser le contenu du marché et d'identifier les objectifs possibles pour ce marché.
- Avant le lancement de la consultation, l'EPEC proposera, sous un délai d'un mois à compter de la réception de la fiche opération renseignée, une clause contractuelle à inclure au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) définissant les critères de l'appel d'offre, les objectifs d'insertion (calibrage) et modalités de réalisation.
- Une fois les titulaires du marché retenu, le chef de projet conviera l'EPEC lors de la réunion de lancement du marché pour une présentation aux prestataires retenus de leurs obligations d'insertion et de l'offre de services de l'EPEC.

## 3. Objectifs

Marché de service : à étudier au cas par cas

Marché de travaux :

- Pour les marchés supérieurs à un million d'euros : mise en place de clauses d'exécution (obligation d'un nombre d'heures mini) ou de critères de sélection des offres (points supplémentaires liés au nombres d'heures proposées dans les offres).
- Pour les marchés inférieurs à ce seuil : critère d'attribution (points supplémentaires liés au nombres d'heures proposées dans les offres) ou pas de clause au cas par cas.

#### **4. Rémunération de l'EPEC**

Les prix pour cet accompagnement sont indiqués ci-dessous :

Prestations		Unité	Prix unitaire HT
Marchés de service	Définition des objectifs adaptés au marché concerné et rédaction de la clause à inclure au DCE	par marché et par an	800 €
	Suivi de la bonne exécution des obligations contractuelles (bilans semestriels)		
	Accompagnement des titulaires pour la réalisation des objectifs		
Marchés de travaux	Définition des objectifs adaptés au marché concerné et rédaction de la clause à inclure au DCE	par heure d'insertion	0,80 €
	Suivi de la bonne exécution des obligations contractuelles (bilans semestriels)		
	Accompagnement des titulaires pour la réalisation des objectifs		

Cette rémunération sera payée par le prescripteur des travaux.

#### **5. Contact :**

Alain Gachet – Directeur Opérationnel EPEC – [alain.gachet@epec.paris](mailto:alain.gachet@epec.paris)